

Fourniture de produits et matières premières de production (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze, aluminium et cuir) : autorisation de signer les lots 1 et 5 de l'accord-cadre n°18S0042

Délibération 2019-104

Exposé

Cette consultation a pour objet la fourniture de matières premières de production nécessaires aux besoins d'Eau de Paris.

Sont principalement visés des produits et matières issus de la métallerie (brut de fonderie en fonte et en bronze, cuir et éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium). Ces produits et matières premières sont destinés à la fabrication en interne de certains équipements qui sont ensuite placés sur les installations techniques ou à la réparation de certaines installations. Ces besoins recouvrent quatre familles de produits différentes à savoir :

- les produits et matières issus de la métallurgie de type bruts de fonderie et éléments coulés en fonte , destinés principalement à la fabrication d'éléments pour appareils hydrauliques de voirie (bouche de lavage, d'arrosage, d'incendie, d'arrosage ou de remplissage) de type historique ("modèle Ville de Paris", "FORTIN HERMAN" et "GHM"), fontaine à boire de voirie, équipements de pompages et machines tournantes ainsi que supports de canalisation (DN 60 à 600mm),
- les produits et matières issus des industries de fabrication et de transformation du cuir destinés à la fabrication de clapet pour machine hydraulique,
- les éléments coulés et finis, de type demi-roues, en bronze , pour pompes centrifuges,
- les éléments coulés et finis en aluminium (lot 6) pour bornes de marché et fontaine arceau.

La présente consultation est passée selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable selon les articles 26.2 et 74 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les fournitures sont dévolues en 6 lots, traités chacun en accord-cadre séparé, comme suit :

Lot n° 1 : Bruts de fonderie en bronze

Lot n° 2 : Bruts de fonderie en fonte

Lot n° 3 : Cuir

Lot n° 4 : Eléments coulés et finis en fonte

Lot n° 5 : Eléments coulés et finis en bronze

Lot n° 6 : Eléments coulés et finis en aluminium.

La présente délibération porte sur les lots 1 et 5, les autres lots feront l'objet d'une délibération ultérieure.

En application des articles 78-I et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, les fournitures donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un maximum et/ou un minimum défini en valeur.

La durée de validité du contrat est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée comme suit :

- Période d'exécution ferme : de la date de notification du marché au 31/12/2020
- Première période de reconduction expresse : du 01/01/2021 au 31/12/2021
- Deuxième période de reconduction expresse : du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les commandes émises pour exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de varier par période, sur la durée totale d'exécution du contrat, en valeur financière comme suit :

Lot	Libellé	Minimum (€ HT)/ période	Maximum (€ HT)/période
1	Bruts de fonderie en bronze	20 000,00	200 000,00
5	Eléments coulés et finis en bronze	20 000,00	50 000,00

A l'appui du rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération, la commission d'appel d'offres réunie le 29 octobre 2019 a attribué les lots 1 et 5 de l'accord-cadre aux titulaires suivants :

- Pour le lot n° 1 : Fonderie ZWIEBEL
- Pour le lot n° 5 : Fonderie BOISSON

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre n°18S0042 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium et cuir) ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les différents lots de l'accord-cadre n°18S0042 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium et cuir) avec les entreprises retenues.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°18S0042 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium et cuir).

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les lots 1 et 5 de l'accord-cadre n°18S0042 relatif à la fourniture de produits et matières première de production pour les besoins d'Eau de Paris (dont bruts de fonderie en fonte et bronze, éléments coulés et finis en fonte, bronze et aluminium et cuir) avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : **22 novembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **25 NOV. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 NOV. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **25 NOV. 2019**

Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.